



145950 - Célébration de la fête de Noël marquée par la décoration des maisons par des ballons...

question

Que dites vous aux musulmans du Royaume Uni qui participent à la célébration de la Noël en organisant un dîner à cette occasion ou plus tard au profit d'une famille musulmane. Ils apportent une dinde rôtie et d'autres composantes du dîner habituel de la Noël et décorent leurs maisons de ballons et d'autres morceaux de papier et se mettent à faire du Santa Sarre. Chaque parent choisit secrètement un cadeau pour l'une des personnes présentes et apporte le cadeau pour le remettre à son destinataire Sans s'identifier. (Santa Sarre est une nouvelle tradition qui se développe au sein des non musulmans qui célèbrent la Noël conformément à leurs croyances légendaires concernant Santa Claus?)

Est il permis ou non d'agir ainsi quand seuls des musulmans proches de la famille organisatrice sont présents?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nul doute à propos de l'interdiction de ce qui a été mentionné concernant la célébration (de la fête de Noël) car cela implique l'imitation des mécréants. Il est bien connu que les musulmans ne fêtent que le premier jour après la fin du Ramadan, le jour du Sacrifice et le vendredi qui constitue une fête hebdomadaire. La célébration de toute autre fête est interdite. Car il ne peut s'agir alors que de l'une de ces deux choses: l'innovation, ce qui est le cas si en concélébrant un évènement on entend se rapprocher d'Allah comme c'est le cas dans la célébration de l'anniversaire prophétique, ou l'imitation des mécréants, ce qui est le cas si la célébration est faite dans un esprit purement profane car l'institution de fêtes est une pratique des Gens du Livre à propos desquels il nous a été ordonné l'ordre de nous démarquer..Que dire quand il s'agit de célébrer l'une



de leurs fêtes!

La décoration des maisons par des ballons à cette occasion est une participation à la célébration de la fête des mécréants. Le musulman ne doit rien réserver à ces journées ni célébration, ni décoration ni préparation de repas. S'il le fait, il participe aux fêtes des mécréants, ce qui est indubitablement interdit.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «De même, il est interdit aux musulmans d'imiter les mécréants en organisant des cérémonies à cette occasion ou en échangeant des cadeaux ou en distribuant des bonbons ou des repas ou en cessant de travailler ou d'autres actions en vertu de la parole du Prophète (Bénédiction et Salut soient sur lui):

Quiconque imite des gens leur est assimilable.

Cheikh al-Islam Ibn Zaydiyya dit dans son ouvrage **IqtidhA as-sirAt al-moustAqim moukhAlAfAt asSab al-dahi** : les imiter dans leurs fêtes implique l'acceptation avec joie de leurs fausses pratiques, ce qui peut les pousser à nourrir l'envie d'exploiter l'occasion et d'attirer les faibles.»

Celui qui agit ainsi commet un péché; qu'il le fasse par courtoisie ou par affection ou par pudeur ou pour une autre raison car c'est une concession faite au détriment de la religion d'Allah (islam) et un moyen d'apporter un soutien psychologique aux mécréants et de les rendre fiers de leur religion.» Fatwa Ibn Outhaymine, 3/44.

Cheikh al-Islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos de certaines actions des musulmans telles la préparation de repas à l'instar des Chrétiens lors de la fête du Naurouze et la participation aux autres manifestations comme celle dite al-Grattas, la Noël, le Kamis al-Ada, le Sabot an-nouer..Qu'en est-il de celui qui vend aux organisateurs de ces manifestations des choses qui les leur facilitent? Est-il permis ou pas aux musulmans de le faire?

Voici Sa réponse: **louanges à Allah. Il n'est pas permis aux musulmans de les imiter en quoi que ce soit concernant la célébration de leurs fêtes, qu'il s'agisse de la nourriture, de l'habillement, de bains, de l'allumage du feu, de l'annulation d'une activité culturelle ou habituelle liée au gagne pain ou une autre. Il n'est pas permis de préparer un repas, de donner un cadeau ou de vendre quelque**



chose qui puisse aider à cela (dans l'organisation de ces fêtes) ni de permettre aux enfants de pratiquer les jeux liés à ces fêtes ni de se parer (spécialement). En somme, ils ne doivent rien réserver aux fêtes (non musulmanes) qui relèvent de leurs pratiques. Les musulmans doivent passer ces jours comme des jours ordinaires sans leur donner aucun caractère spécial. Extrait de al-Fatwa al-Koura,2/487; MAD mou al-Fatwa,25/329.

Voir la réponse donnée à la question n° [13642](#).

Allah le Sait mieux.